



(VAUCLUSE)

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20221124-012936 AR  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu les articles L.211-2 à L.211-4, L.211-12, L.211-13 et L.211-14 du code de la sécurité intérieure,

REF DU TRIBUNAL  
N° 012936

Autorisation d'organiser un rassemblement de personnes à l'occasion de la manifestation « Apt Ville de Lumières » qui se déroulera le 03 décembre 2022 à Apt (84400).

Affiché le :

Vu, les articles 431-9, 431-10, 431-11 et 431-12 du code pénal,  
Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5,  
Vu le décret n°2022-197 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19,  
Vu la délibération n°2737 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la manifestation « Apt Ville de Lumières » qui se déroulera le 03 décembre 2022, il est prévu d'organiser le lancement des illuminations sur la place Gabriel Péri et de tirer un feu d'artifices sur le cours Lauze de Perret,

**CONSIDERANT** que cette manifestation est susceptible d'engendrer la venue d'un public nombreux, qu'à ce titre, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures afin de garantir la sécurité du public,

**CONSIDERANT**, que les manifestations sur la voie publique ainsi que les rassemblements sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation,

**CONSIDERANT** que la manifestation projetée n'est pas de nature à troubler l'ordre public,

**CONSIDERANT** qu'aux termes des articles susmentionnés, le Maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

### ARRÊTE

**Article 1°** Afin de protéger le public contre une attaque terroriste, le 03 décembre 2022 à l'occasion de la manifestation Apt Ville de Lumières, un dispositif de sécurité est mis en place dans les conditions suivantes :

- surveillance dynamique par des agents de police municipale.
- installation d'une défense passive pour prévenir l'action d'un véhicule bélier (blocs en béton ou véhicules)
- création d'un annuaire d'urgence désignant le responsable du dispositif de défense passive pour permettre toute intervention des secours.
- mise en place d'un dispositif communal prévisionnel de secours à personne.

Une défense passive (blocs en béton ou véhicules ou barrière anti-bélier) sera mise en de la manière suivante :

- Place de la Bouquerie à l'intersection de la D900,
- Place de la Bouquerie à la hauteur du passage piéton sis devant le bâtiment de la BNP,
- Rue de la République à l'intersection avec la place de la Bouquerie,
- Rue de la Sous-Préfecture à la hauteur du n°8,
- Rue du Jardin de l'Evêché à l'intersection avec la Place Gabriel Péri,
- Boulevard Maréchal Foch à l'intersection avec la Rue Cély,
- Rue de la Barre,
- Rue Vaccon,

L. \* NOV. 2022

- Rue Estienne d'Orves,
- Rue Sainte Anne,
- Rue de la Cathédrale,
- Rue Pasteur,
- Rue des Quatre Poulies,
- Rue Merlière (en haut et en bas de la rue),
- Place du Postel,
- Rue Saint Pierre à l'intersection de la Place St Pierre,
- Cours Lauze de Perret à la hauteur de la Porte de Saignon,
- RD.900 entre la place Saint Pierre et la passerelle du Lycée,
- Place Charles de Gaulle à la hauteur de la passerelle du lycée,
- Avenue de Saignon à la hauteur du rond-point de l'Olivier,
- Avenue de la Libération après l'accès du parking d'Intermarché,
- Boulevard Elzéar Fin à l'intersection avec le cours Lauze de Perret,
- Cours Lauze de Perret à la hauteur de la Rue Puits de Bizot sur toute la largeur,
- Cours Lauze de Perret à la hauteur de l'entrée du Jardin Public,
- Cours Lauze de Perret à la hauteur de la Fontaine de l'éléphant sur toute la largeur.

Accusé de réception en préfecture  
 084-218400034-20221124-012936-APT  
 Date de télétransmission : 24/11/2022  
 Date de réception préfecture : 24/11/2022

**Article 2°** : Un dispositif prévisionnel de secours à personne sera mis en place Boulevard Maréchal Foch à la hauteur du n°49 et sur le parking devant l'hôtel l'Aptois.

**Article 3** : Un point de rassemblement des victimes et des moyens est prévu à la Cité scolaire Charles de Gaulle.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera remise au :  
 - Préfet du Département de Vaucluse,  
 - Responsable du service Culturel de la Mairie d'Apt.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 20 octobre 2022.

Par délégation du Maire  
 Jean AILLAUD  
 Premier adjoint

Madame le Maire d'Apt,  
 Veronique ARNAUD-DELOY.

